

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2021 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon et enregistré pour être rendu disponible sur le site Internet de la municipalité, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absents :

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

177-21

D'adopter l'ordre du jour du 9 août 2021 après le retrait du point suivant :

- 7. Adoption de la politique de commandite des équipements municipaux.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021;
4. Autorisation du paiement des comptes;
5. Adoption du règlement 840-21 décrétant un emprunt de 16 507 000 \$ pour l'exécution de travaux d'approvisionnement en eau potable et de voirie dans le cadre du projet de raccordement du Puits Coulombe;
6. Avis de motion règlements et dépôt de projets :
 - 6.1 Numéro 841-21 concernant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal,
 - 6.2 Numéro 842-21 modifiant le règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle;
7. Retiré;
8. Adoption de la procédure de vente de terrains industriels;
9. Soumissions pour l'émission d'obligations;
10. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 409 000 \$ qui sera réalisé le 19 août 2021;
11. Réalisation complète de l'objet des règlements 733-14, 745-15, 747-15, 752-15, 753-15, 762-16, 776-17, 777-17, 780-17, 808-19, 811-19 et 823-20 et annulation des soldes résiduels correspondants;

12. Présentation d'une demande d'aide financière au Programme et soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure – Projet d'aménagement de terrains de tennis et de pickleball;
13. Demandes de dérogations mineures :
 - 13.1 Numéro 280 : Lot 4 347 129, sis au 277, rue Jogue - Régulariser la marge de recul avant du côté de la rue des Explorateurs pour la résidence unifamiliale jumelée existante,
 - 13.2 Numéro 281 : Lot 4 347 070, sis au 201, rue des Explorateurs - Implantation d'une piscine semi-creusée avec des marges de recul réduites,
 - 13.3 Numéro 282 : Lots 4 347 090 et 4 347 091, sis sur la rue des Explorateurs, à l'intersection de la rue Montcalm - Construction de deux immeubles de 12 logements avec réduction de l'aire d'agrément minimale exigible et autorisation d'un matériel de revêtement en fibrociment malgré l'obligation de brique et pierre;
14. Approbation préliminaire d'un projet de développement résidentiel – Secteur Iberville Sud;
15. Non-opposition à la vente de la rue des Perdrix, de la rue des Rossignols et de la rue des Rouges-Gorges par Revenu Québec;
16. Autorisation du paiement d'une contribution financière dans le cadre du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques relativement au projet de raccordement du puits Coulombe et de prolongement des services de la phase II du parc industriel;
17. Autorisation de dépenses concernant l'acquisition de panneaux de signalisation dans le cadre de l'uniformisation des limites de vitesse sur le réseau routier municipal;
18. Autorisation de dépenses dans le cadre de l'aménagement de la Halte Belle-Vue;
19. Points divers :
 - 19.1 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre des travaux de réfection du ponceau de la route St-Jean;
20. Période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
21. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

178-21

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

179-21

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de juillet 2021 totalisant 330 189,35 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Adoption du règlement numéro 840-21 décrétant un emprunt de 16 507 000 \$ pour l'exécution de travaux d'approvisionnement en eau potable et de voirie dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 juillet 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

180-21

D'adopter le règlement numéro 840-21 décrétant un emprunt de 16 507 000 \$ pour l'exécution de travaux d'approvisionnement en eau potable et de voirie dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-21

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 507 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE VOIRIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RACCORDEMENT DU PUIITS COULOMBE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 juillet 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le Préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'augmentation de la capacité de son usine d'eau potable, de modifications à son traitement des eaux, de mise en place d'une nouvelle conduite d'eau brute, d'aménagement des puits Coulombe ainsi que de prolongement du parc industriel (aqueduc, égout et voirie), le tout selon les plans et devis préparés par EMS Ingénierie inc. datés du 14 juin 2021 incluant les frais, taxes nettes et imprévues, tel qu'il appert de l'estimation détaillée par Michel Cossette, ing. de la firme Ingénierie inc. en date du 9 juin 2021 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 507 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 16 507 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 TAXATION

5.1 Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables

Pour pourvoir à 55 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

5.2 Imposition sur les immeubles imposables du bassin de taxation visé selon le frontage

Pour pourvoir à 22,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Imposition sur les immeubles imposables du bassin de taxation visé selon la superficie

Pour pourvoir à 22,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.4 Propriétés non imposables

Dans le cas des immeubles non imposables, autres que les rues et autres immeubles affectés à l'utilité publique, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 6

6.1

Avis de motion du règlement numéro 841-21 concernant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal et dépôt d'un projet de règlement

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 841-21 concernant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal.

Un projet de règlement est déposé et présenté aux citoyens présents.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

6.2

Avis de motion du règlement numéro 842-21 modifiant le règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle et dépôt d'un projet de règlement

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 842-21 modifiant le règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est déposé et présenté aux citoyens présents.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 7

Point retiré.

Point n° 8

Adoption de la procédure de vente de terrains industriels

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de plusieurs terrains dans le parc industriel pouvant être vendu à des entreprises désireuses de s'installer sur son territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir le processus de vente d'un terrain industriel appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

181-21

D'adopter la procédure de vente de terrains industriels.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	9 août 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 août 2021
Montant :	3 409 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 555-05, 564-05, 664-10, 644-09, 648-09, 670-10, 682-11, 752-15, 753-15, 793-18, 822-20 et 829-20, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 août 2021, au montant de 3 409 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

226 000 \$	0,50000 %	2022
229 000 \$	0,75000 %	2023
233 000 \$	0,95000 %	2024
236 000 \$	1,20000 %	2025
2 485 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,84895

Coût réel : 1,56564 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

226 000 \$	0,55000 %	2022
229 000 \$	0,70000 %	2023
233 000 \$	0,90000 %	2024
236 000 \$	1,10000 %	2025
2 485 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,43900

Coût réel : 1,57065 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

226 000 \$	0,50000 %	2022
229 000 \$	0,70000 %	2023
233 000 \$	0,90000 %	2024
236 000 \$	1,15000 %	2025
2 485 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,61900

Coût réel : 1,57179 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.** est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

182-21

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 409 000 \$ de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon soit adjugée à la firme **VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 409 000 \$ qui sera réalisé le 19 août 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 409 000 \$ qui sera réalisé le 19 août 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
555-05	43 100 \$
644-09	10 500 \$
648-09	20 800 \$
664-10	11 200 \$
670-10	236 400 \$
555-05	14 600 \$
564-05	58 300 \$

682-11	93 300 \$
670-10	204 300 \$
752-15	733 000 \$
753-15	658 100 \$
793-18	325 400 \$
822-20	200 000 \$
829-20	800 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 555-05, 670-10, 752-15, 753-15, 793-18, 822-20 et 829-20, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

183-21

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIERE
1190B, RUE DE COURCHEVEL
LEVIS, QC
G6W 0M6

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 555-05, 670-10, 752-15, 753-15, 793-18, 822-20 et 829-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Réalisation complète de l'objet des règlements 733-14, 745-15, 747-15, 752-15, 753-15, 762-16, 776-17, 777-17, 780-17, 808-19, 811-19 et 823-20 et annulation des soldes résiduels correspondants

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

184-21

QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Présentation d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure – Projet d'aménagement de terrains de tennis et de pickleball

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur d'offrir à sa population un choix d'activités sportives des plus diverses afin que chacun puisse pratiquer un sport répondant à ses attentes;

ATTENDU QUE l'aménagement de terrains de tennis et de pickleball est identifié dans le Plan directeur des équipements sportifs et des parcs comme étant un équipement répondant à un besoin de la population;

ATTENDU QU'un programme d'aide financière a été lancé afin d'appuyer la réalisation de projets d'infrastructures récréatives et sportives;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

185-21

D'autoriser la présentation du projet d'aménagement de terrains de tennis et de pickleball au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

De confirmer l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

De désigner monsieur Pascal Vachon, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

13.1

Demande de dérogation mineure numéro 280 : Lot 4 347 129, sis au 277, rue Jogue - Régulariser la marge de recul avant du côté de la rue des Explorateurs pour la résidence unifamiliale jumelée existante

ATTENDU QUE monsieur François Sansfaçon sollicite pour l'immeuble dont il est propriétaire avec madame Karine Godbout localisé au 277, rue Jogue, portant le numéro de lot 4 347 129, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la marge de recul avant secondaire de la résidence unifamiliale jumelée face à la rue des Explorateurs qui est de 10,27 mètres;

ATTENDU QUE, pour cet immeuble sis en zone H-354, la marge de recul avant maximale est de 8,6 mètres selon l'article 7,2 du Règlement de zonage numéro 243-91;

ATTENDU QUE cette non-conformité a été relevée dans le récent certificat de localisation daté du 3 février 2021, préparé et signé par Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, sa minute 17 598;

ATTENDU QUE cette résidence unifamiliale jumelée a fait l'objet d'un permis de construction numéro 2010-030 qui, lors de son émission en 2010, a omis de tenir compte de la marge avant maximale de 8,6 mètres pour la marge avant secondaire applicable du côté de la rue des Explorateurs, le premier certificat de localisation produit ne l'ayant pas relevé;

ATTENDU QUE la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, puisque l'implantation est jumelée et existante depuis une dizaine d'années;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU le caractère mineur de la demande et sa conformité aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 33-21;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

186-21

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 280 afin que soit réputée conforme la marge de recul avant existante du côté de la rue des Explorateurs, à 10,27 mètres, telle qu'illustrée au plan inclus au certificat de localisation daté du 3 février 2021, préparé et signé par Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, minute 17 598.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

13.2

Demande de dérogation mineure numéro 281 : Lot 4 347 070, sis au 201, rue des Explorateurs - Implantation d'une piscine semi-creusée avec des marges de recul réduites

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Croteau sollicite pour son immeuble localisé au 201, rue des Explorateurs, portant le numéro de lot 4 347 170 une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une piscine semi-creusée à 1,6 mètre de la ligne latérale, à 1,6 mètre de la ligne arrière et à 1,8 mètre du mur arrière de la maison afin

de permettre la construction d'une piscine rectangulaire mesurant 20 pieds par 12 pieds;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 243-91 exige une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain et des constructions;

ATTENDU QUE la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur qui souhaite localiser sa piscine dans le coin sud de sa cour arrière à l'écart du garage et de la rue et qui ne peut en diminuer la superficie sans compromettre le projet;

ATTENDU la présence d'une haie de cèdres aux limites du terrain à proximité de la localisation souhaitée;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU le caractère mineur de la demande et sa conformité aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 34-21;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

187-21

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 281 afin que soit autorisée l'implantation demandée avec des marges de recul réduites jusqu'à 1,6 mètre pour les limites de terrain et 1,8 mètre pour la maison, tel qu'illustré sur le plan produit par Trévi pour obtention du permis.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

13.3

Demande de dérogation mineure numéro 282 : Lots 4 347 090 et 4 347 091, sis sur la rue des Explorateurs, à l'intersection de la rue Montcalm - Construction de deux immeubles de 12 logements avec réduction de l'aire d'agrément minimale exigible et autorisation d'un matériel de revêtement en fibrociment malgré l'obligation de brique et pierre

ATTENDU QUE monsieur Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, mandataire de GPR Investissement sollicite au nom de cette entreprise, une dérogation mineure pour l'immeuble localisé sur la rue des Explorateurs, portant le numéro de lot 4 347 091, dans le cadre d'un projet de construction de deux immeubles de 12 logements;

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Brochu, directeur de la construction, mandataire de Les Placements LKB inc. sollicite au nom de cette entreprise, une dérogation mineure pour l'immeuble localisé sur la rue des Explorateurs, portant le numéro de lot 4 347 090, dans le cadre d'un projet de construction de deux immeubles de 12 logements;

ATTENDU QUE la réglementation cause un préjudice sérieux aux demandeurs qui devraient réduire la superficie au sol de leur immeuble, considérant l'ensemble des normes exigées et applicables au projet sis en zone H-371;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU le caractère mineur de la demande et sa conformité aux objectifs du plan d'urbanisme relativement aux éléments de dérogation demandés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 35-21;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

188-21

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 282 afin que soit autorisé les aires d'agrément illustrées au plan projet d'implantation préparé et signé par Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 2021, minute 1931.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation préliminaire d'un projet de développement résidentiel – Secteur Iberville Sud

ATTENDU QUE les promoteurs Marc Poulin et Sébastien Poulin ont soumis un projet de lotissement de 17 terrains résidentiels non desservis sur l'immeuble portant les numéros de lot 2 640 352;

ATTENDU le plan projet de la phase I produit par Giroux Arpentage inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec une partie du principe de lotissement qui y est illustré;

ATTENDU QUE l'acceptation finale du projet de lotissement aura lieu dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux devant intervenir entre la Municipalité et les promoteurs;

ATTENDU QUE le lotissement final devra être ajusté en fonction des plans et devis visant la construction de la rue et des infrastructures municipales requises;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

189-21

D'approuver partiellement le principe du lotissement projeté conformément au plan projet produit par Giroux Arpentage inc. afin d'autoriser le développement des lots 4 à 14 qui y sont illustrés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Non-opposition à la vente de la rue des Perdrix, de la rue des Rossignols et de la rue des Rouges-Gorges par Revenu Québec

ATTENDU QUE les lots 2 864 747 et 2 642 690 d'une superficie de 4 433,7 mètres carrés constituent la rue des Perdrix, une rue privée carrossable ouverte au public;

ATTENDU QUE le lot 2 642 688 d'une superficie de 2 226,9 mètres carrés constitue la rue des Rossignols, une rue privée carrossable ouverte au public;

ATTENDU QUE le lot 2 642 660 d'une superficie de 4 184,9 mètres carrés constitue la rue des Rouges-Gorges, une rue privée carrossable ouverte au public;

ATTENDU QUE ces lots sont réputés être un bien sans maître et qu'il est de ce fait, administré provisoirement par le ministre du Revenu conformément à la Loi.

ATTENDU QUE ces lots font l'objet d'une demande de cession auprès de Revenu Québec par monsieur Jacques Grondin;

ATTENDU QUE Revenu Québec requiert de la Municipalité qu'elle ne s'oppose pas à la vente de ces lots au citoyen en ayant fait la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

190-21

De confirmer à Revenu Québec que la Municipalité ne s'oppose pas à la cession des lots 2 864 747, 2 642 690, 2 642 688 et 2 642 660 constituant respectivement l'assiette des rues privés des Perdrix, des Rossignols et des Rouges-Gorges, au demandeur Jacques Grondin.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Autorisation du paiement d'une contribution financière dans le cadre du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques relativement au projet de raccordement du puits Coulombe et de prolongement des services de la phase II du parc industriel

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel des milieux humides sont situés dans la zone d'intervention des travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de compenser monétairement les interventions réalisées dans ces milieux humides en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

ATTENDU QUE cette compensation est une condition à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

191-21

D'autoriser à cette fin, une dépense de 12 145,60 \$, prise à même règlement d'emprunt numéro 802-18.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Autorisation de dépenses concernant l'acquisition de panneaux de signalisation dans le cadre de l'uniformisation des limites de vitesse sur le réseau routier municipal

ATTENDU QUE la Municipalité projette de modifier par l'adoption du règlement numéro 841-21 concernant la limitation de la vitesse sur le réseau routier municipal;

ATTENDU QUE cette modification entraînera l'ajout et le remplacement de panneaux de signalisation informant de la limite de la vitesse;

EN CONSÉQUENCE,

192-21

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette évaluée à 2 500 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté afin de procéder à l'acquisition et l'installation de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre de cette modification.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point 18

Autorisation de dépenses dans le cadre de l'aménagement de la Halte Belle-Vue

ATTENDU QUE certains aménagements sont nécessaires afin de sécuriser les accès à la Halte Belle-Vue;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés par les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

193-21

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette évaluée à 15 000 \$ afin de procéder aux aménagements visant la sécurisation du terrain et des accès de la Halte Belle-Vue prise à même le règlement numéro 819-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Point divers

19.1

Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre des travaux de réfection du ponceau de la route St-Jean

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) du Québec par la résolution numéro 101-21;

ATTENDU QUE le MTQ a informé la Municipalité que sa demande avait été retenue par une lettre du 28 juin 2021;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière doit être signée;

EN CONSÉQUENCE,

194-21

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

D'autoriser le maire, monsieur Olivier Dumais et l'adjoint au directeur général, monsieur Jonathan Mercier, à signer la convention d'aide financière à intervenir entre la Municipalité et le ministère des Transports concernant le projet de réfection du ponceau de la route de St-Jean.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Période de questions

En présence de quelques personnes, un citoyen de la rue des Perdrix souhaite obtenir des précisions concernant les effets de l'acquisition de la rue par une personne privée.

Un citoyen s'adresse aux membres du conseil municipal afin de connaître leurs intentions en vue des prochaines élections municipales.

Le directeur général formule des éléments de réponses concernant deux questions qui n'ont pu être posées au conseil municipal lors de la séance de juillet en raison de problèmes techniques. Dans un cas, les questions visaient le projet d'approvisionnement en eau potable, et, dans un second cas, le projet de prolongement de la piste cyclable.

Point n° 21

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

195-21

À 19 h 30 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire